

# **APPEL A CANDIDATURES**

## **Renouvellement du Conseil d'Administration du CCAS**

### **Commune de SAINT-PRIEST**

#### **Avis de publicité aux associations pour le renouvellement des administrateurs nommés du CCAS**

A la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, et conformément aux articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), le Conseil d'Administration du CCAS de SAINT-PRIEST doit être renouvelé à la suite du renouvellement du Conseil municipal.

Le Conseil d'Administration du CCAS comprend :

- Le Maire, Président.e de droit,
  - Des membres élus en son sein par le conseil municipal,
  - Des membres nommés par le Maire, représentant :
    - o Les associations familiales (UDAF du Rhône de droit),
    - o Les associations(\*) de retraités et de personnes âgées,
    - o Les associations(\*) de personnes handicapées,
    - o Les associations(\*) œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,
- (\*) Les associations doivent avoir leur siège dans le territoire de la Métropole de Lyon
- o Des personnes qualifiées participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social sur la commune.

La durée des mandats des administrateurs élus et nommés du conseil d'administration sera effective jusqu'aux prochaines élections municipales, soit jusqu'en 2032.

### **Qui peut candidater ?**

- Toute personne représentant l'une des catégories d'associations ci-dessus,
- Les représentants doivent être proposés par leur association,
- L'association doit être déclarée et avoir une activité dans la commune,
- L'association ne doit pas être fournisseur de biens ou de services au CCAS, ni entretenir aucune relation de prestation à l'égard du CCAS,
- Les personnes qualifiées ne peuvent pas être membre du conseil municipal de la commune.

### **Comment candidater ?**

- Les associations ou personnes qualifiées intéressées doivent adresser au Maire de SAINT-PRIEST :
  - o Un courrier de candidature précisant la catégorie représentée,
  - o Une copie des statuts de l'association,
  - o Pour les associations, une liste de trois personnes (sauf impossibilité dûment justifiée) comportant le nom et les coordonnées des représentants proposés (un titulaire et deux suppléants),
  - o Un extrait du procès-verbal de l'organe décisionnel désignant ce ou ces représentants.

## **Date impérative de dépôt des candidatures : Le mardi 14 avril 2026 inclus**

- soit par courrier sous pli recommandé avec accusé de réception à l'attention de Monsieur/Madame Le Maire de SAINT-PRIEST, Hôtel de Ville, Place Charles Ottina – BP 330 – 69001 SAINT-PRIEST CEDEX
- soit par courriel sur l'adresse : [secretariatdumaire@mairie-saint-priest.fr](mailto:secretariatdumaire@mairie-saint-priest.fr) + [copie direction.secretariat@ccas-saint-priest.org](mailto:copie.direction.secretariat@ccas-saint-priest.org)

Pour toute information complémentaire :

Secrétariat de direction du CCAS : [direction.secretariat@ccas-saint-priest.org](mailto:direction.secretariat@ccas-saint-priest.org)